

Lettre d'un laboureur de Picardie à M. Necker

(1775)

Condorcet

Préface de Benoît Malbranque



INSTITUT
COPPET

Paris, août 2014
Institut Coppet
www.institutcoppet.org

LETTRE
D'UN LABOUREUR DE PICARDIE,
A M. N. *** Auteur Prohibitif, à Paris,

MONSIEUR,

Il y a environ un mois que le Général des troupes de la Ferme, qui commande dans notre canton, m'a apporté un gros livre, qu'il m'a dit être de vous. Tenez, ajoutait-il, voilà ce qu'on appelle un bon livre : vous y trouverez des secrets infaillibles et faciles pour que le blé soit toujours à bon marché.

Après avoir travaillé pendant six jours de la semaine, j'emploie ordinairement le septième à faire avec mes enfants des lectures qui puissent leur donner des connaissances utiles dans leur état, ou le leur faire aimer. Autant il me paraît nuisible d'enlever tant de jours à la culture, pour les abandonner à l'oisiveté et à la débauche, autant je désirerais qu'il y eut un jour de chaque semaine consacré à des instructions utiles, et terminé par une fête champêtre. J'ai lu quelque part, qu'il y avait un pays où les habitants crevaient les yeux de leurs esclaves, pour qu'ils bâtissent leur lait sans distraction. Non seulement ces hommes étaient cruels, mais ils entendaient mal leurs intérêts. Le travail n'en va que mieux quand il est fait gaiement et par des gens qui voient clair.

En parcourant la table de votre livre, je ne me sentais pas de joie. Tout ce que nous avons jamais désiré de savoir se trouve réuni dans cet ouvrage : mais je fus bien trompé, lorsqu'en le li-

sant à mes enfants, je vis que ni eux ni moi, nous ne pouvions en entendre une page. Cela paraît pourtant écrit en français, nous disions-nous.

Cependant j'ai un peu compris ce que vous dites sur le peuple, et votre nouvelle législation des blés.

Je vous remercie de l'intérêt tendre que vous prenez à ce pauvre peuple : mais en vérité, il n'est ni si heureux ni si malheureux que vous le dites.

Tant qu'il a de la jeunesse, de la santé et du travail, son sort est supportable ; peut-être même est-il meilleur que celui du riche : car on dit que tout homme qui a plus de cent pistoles de rente, ou qui est exempt de taille, est pendant toute sa vie tourmenté d'une maladie qu'on appelle vanité, et dont l'effet infaillible est d'em-poisonner ses jouissances, et de rendre ses peines plus amères.

Mais lorsqu'une famille est chargée de faire subsister des vieillards ; lorsque la mort lui enlève son chef, ou que né avec une constitution faible, il est souvent exposé à manquer d'ouvrage ; lorsque de longues maladies l'ont épuisée, elle tombe dans un état d'angoisse et de détresse, où il ne lui reste, contre une destruction lente et cruelle, que des ressources humiliantes ou criminelles.

Vous dites que pour soulager le peuple, le Gouvernement n'a presque d'autre moyen que d'ordonner de ne vendre le blé qu'au marché lorsqu'il passera un certain prix ; de défendre aux marchands d'en acheter à moins qu'ils ne promettent de ne pas le revendre dans le pays ; de forcer les boulanger à avoir chez eux des provisions ; de fournir des fonds à des marchands de blé privilégiés ; de ne laisser sortir que des farines, et seulement lorsque

le blé sera à bon marché ; enfin, de n'ordonner tout cela que pour dix ans.

Hélas, Monsieur, j'avais espéré depuis quelque temps que la destruction des corvées, la suppression des gabelles, et celle de la taille arbitraire, offriraient bientôt au peuple des ressources assurées contre les accidents qui l'exposent à la misère.

Je voyais dans la suppression de la taille arbitraire, une diminution d'impôt pour le pauvre, la liberté rendue à l'industrie que tenait captive la crainte d'une augmentation de taille.

Dans la suppression des gabelles, je voyais l'exemption d'un droit énorme, levé sur une denrée de consommation journalière, droit dont le peuple fait tous les jours les avances : j'y voyais la facilité d'avoir plus de bestiaux, et des bestiaux plus sains : d'augmenter par-là les ressources du peuple et la masse de ses subsistances.

Dans la destruction des corvées, enfin, je voyais que mes malheureux voisins, ne seraient plus forcés de travailler sans salaire pendant quinze jours ; qu'au contraire, ce changement, en assurant à chaque homme environ quinze journées de plus par année, suffirait pour prévenir dans les campagnes le manque d'ouvrage.

Je ne parle point de tout ce que ces sages opérations épargneraient au peuple de vexations, de concussions, d'inquiétudes, d'humiliations, de traitements cruels, etc.

J'ai peine à croire que votre législation fasse de plus grands biens.

Premièrement, quand le blé sera cher, le peuple des campagnes sera obligé d'aller à trois lieues de chez lui, et à des moments marqués, acheter, argent comptant au marché, le blé qu'il aurait pu acheter chez son voisin, à toute heure, à meilleur marché et souvent à crédit. À la vérité, vous assurez que cette loi ne serait jamais exécutée, mais qu'il faut toujours la faire afin de s'en servir contre qui on jugera à propos ; et un des grands défauts que vous trouvez au système de la liberté, c'est qu'il ne fournit aucun prétexte pour punir les marchands de blé trop avides. J'avais toujours cru que des lois dont l'exécution n'était pas générale, dégénéraient en oppression ; qu'on ne les faisait valoir que contre ceux qui ne pourraient acheter le droit de s'y soustraire ; mais quoiqu'il en soit, si la loi est exécutée, il y a perte de temps et augmentation de prix pour le paysan ; si elle ne l'est pas, il y aura quelques avanies faites au hasard à quelques marchands de blé ; cela pourra divertir le peuple, mais je ne vois point encore de soulagement réel.

Secondement, vous ne voulez pas qu'on achète au marché pour revendre sans destination. D'abord, la nécessité de déclarer au greffe quelle est la destination du blé qu'on a acheté, suffira pour dégoûter de ce commerce. D'ailleurs, faudra-t-il que la destination soit pour 20, pour 10, pour 2 lieues seulement de l'endroit du marché ? Sera-t-on tenu de revendre ou de faire sortir le blé dans la huitaine ou dans la quinzaine ? S'il vient à augmenter au lieu de l'achat, ne rendra-t-on pas à ceux qui ont acheté avec une destination éloignée, le droit de revendre sur le même lieu ? Cette partie de votre loi ne serait-t-elle pas alors absolument illusoire ? Dans le temps de cherté, presque tout le blé est entre les mains des marchands et des propriétaires riches ; presque tout est dans les villes. Les habitants des campagnes ne peuvent commodément l'y aller chercher ; les meuniers, les blatiers, viennent en apporter chez eux. L'entièvre liberté de vendre à qui et partout où l'on veut, est donc alors de la plus grande nécessité.

Vous voulez qu'il y ait une provision chez les boulanger, c'est-à-dire que vous voulez les forcer pendant une partie de l'année, à avoir chez eux une certaine quantité de blé. Mais qui payera le surcroit de dépense que cette contrainte occasionnera aux boulanger ; ceux qui achèteront leur pain ?

Et vos agents secrets employés par le Gouvernement au commerce de blé... ah, Monsieur, ce sont les plus habiles gens du monde pour remédier aux disettes qu'ils ont fait naître.

La permission de ne faire sortir que des farines, aura l'avantage immense de conserver en France plus de son, sans compter celui de donner aux propriétaires de moulins le privilège exclusif du commerce étranger et d'introduire une exportation de grains, qui ne sont pas un encouragement pour l'agriculture.

Enfin, Monsieur, je ne vois rien dans tout cela qui tende à soulager le peuple. Vous proposez de ne faire cette loi que pour dix ans, je trouve que c'est beaucoup trop encore ; mais laissez-nous d'abord essayer de la liberté aussi pendant dix ans.

Oh cela est fort différent, direz-vous, parce que le peuple est une espèce d'animal très patient, mais qui au moindre bruit de cherté devient furieux ; le seul mot de prohibition, de loi contre les marchands de blé, lui rend la raison et le calme. Voilà le véritable fondement des lois prohibitives ; car après tout on doit respecter la faiblesse de ce pauvre peuple qui est disposé à tout souffrir, pourvu qu'on songe à lui donner du pain. S'il n'avait pas de préjugé contre la liberté, ce système en vaudrait bien un autre : mais les préjugés du peuple sur cet objet sont absolument incubables. N'est-ce pas à peu près, Monsieur, ce que vous avez voulu dire, dans ce que j'ai pu entendre de votre livre, sur les motifs des lois prohibitives ?

Le peuple est stupide, sans doute ; mais ce n'est pas sa faute. Avant le 13 septembre 1774, on n'avait point encore daigné traiter le peuple comme une société d'êtres raisonnables : abandonné à des charlatans de toutes espèces, jamais on n'a songé à lui donner sur rien des idées justes, des notions précises. Est-il étonnant, après cela, qu'il se laisse entraîner aux plus grossières apparences ; qu'il soit le dupe de l'artifice ; mais les erreurs de l'ignorance sont plus aisées à détruire que celles de l'intérêt et de l'orgueil ; et voilà pourquoi je crois que le peuple sera guéri de ses fausses opinions sur le commerce des blés, longtemps avant les hommes plus éclairés qui partagent ses préjugés. S'il n'est pas en état de saisir des preuves compliquées, quelques années d'expérience, la confiance dans le Gouvernement, fortifiée chaque année par des opérations bienfaisantes ; le spectacle de fourbes qui l'égarent, démasqués et punis, suffiront pour affaiblir ses préjugés, en attendant qu'une éducation plus raisonnable, qu'il serait si aisément et si utile de procurer à ce peuple, vienne préserver la génération naissante de toute erreur funeste.

J'ai vu quelquefois ce pauvre peuple s'échauffer pour le blé ! Eh bien, dans nos villages, où tout le monde se connaît, j'ai remarqué que ce n'étaient pas les plus malheureux, mais les plus déshonorés, qu'on voyait à la tête des séditions ; ceux qui les suivaient étaient entraînés, non par la faim, mais par une fureur qu'on leur avait suggérée. Un homme qui aurait faim enlèverait du pain, de la farine, du blé même, il le porterait dans sa chaumiére, il se hâterait d'en préparer la nourriture nécessaire au soutien de sa vie.

Au lieu de cela, tantôt ils pilleraient les meubles d'un marchand de blé, parce qu'on leur avait dit que ce marchand ne vendrait de blé que lorsqu'il vaudrait 60 francs le septier. Tantôt ils détruisaient un moulin économique, dont le propriétaire leur vendait du

pain à meilleur marché, parce que les boulangers les avaient assurés que cet homme mettait de la craie avec sa farine. D'autres prenaient le blé des gens d'Église, parce que, disaient-ils, le bien de l'Église est le bien des pauvres, et que c'est pour cela qu'ils ne payent point de vingtièmes. Quelques-uns enlevaient du blé de force, le payaient le prix qu'ils voulaient, et croyaient leur expédition légitime parce qu'ils avaient droit de vivre.

Or, Monsieur, croyez-vous qu'il soit impossible de persuader au peuple, que si un homme a tenu un propos dur et barbare, cela ne donne pas le droit de le piller ; que les meuniers économiques ne mettent pas de craie dans le pain ; que les biens des Moines leur appartiennent, tant que le Gouvernement voudra bien les leur laisser ; et que payer le septier 12 liv. quand il en vaut 30, c'est précisément comme si on prenait 18 francs dans la poche du possesseur de ce blé.

Croyez-vous qu'on ne puisse pas faire entendre au peuple, que le besoin ne lui donne pas plus le droit de voler du blé que de l'argent ; que ces deux vols ne peuvent être excusés que dans les mêmes circonstances ; que celui qui achète quinze francs un septier de blé qui en vaut 30, ne peut alléguer la nécessité pour excuse, parce qu'il pouvait acheter un demi-septier pour 15 francs et travailler pour en gagner quinze autres.

Nous venons de voir une troupe de brigands démolir des moulins, jeter à la rivière les farines et les blés, en disant qu'ils manquaient de pain, et crier qu'ils avaient faim en répandant l'or à pleines mains. Nous les avons vus traîner à leur suite un peuple trompé, à qui ils persuadaient que l'intention du Gouvernement était que le blé fût à bon marché, fabriquer de fausses lois pour le tromper. Nous avons vu des gens du peuple, riches en terres et en effets, se joindre aux pillards et soudoyer des hommes qui pil-

laient pour eux. Nous avons vu cette fureur se communiquer de proche en proche, et cette opinion qu'il est permis de prendre du blé où il y en a, et de le payer ce qu'on veut, prête à devenir l'opinion générale.

Cela prouve sans doute qu'il est facile de séduire et d'égarer le peuple. Mais croyez-vous qu'il soit impossible de lui faire sentir que des scélérats ont abusé de sa facilité pour le rendre criminel ; que c'est un mauvais moyen, pour procurer du pain au peuple, que de jeter les farines à la rivière ; que le cultivateur qui a fait venir le blé à force de travaux et de sueurs, le marchand qui l'a payé de son argent, doit avoir la libre disposition de son blé, comme l'homme du peuple a la libre disposition de ses habits, de ses meubles ; que toute taxe, d'une denrée qui n'est pas l'objet d'un privilège exclusif, est un véritable vol ; que le Gouvernement enfin n'a point le droit de gêner, entre les concitoyens d'un même État, la liberté d'acheter et de vendre une denrée nécessaire. Lorsque ces réflexions très simples sur l'injustice des lois prohibitives, et la fermeté du Gouvernement à maintenir cette liberté, comme juste et comme utile, auront disposé les gens du peuple à regarder cet état de liberté comme l'état le plus naturel, pourquoi ne lui ferait-on pas entendre qu'il est de leur avantage que le cultivateur soit maître absolu du grain qu'il recueille, afin qu'il soit plus intéressé à augmenter la reproduction ; qu'il est de leur intérêt que le commerce soit libre, afin qu'on leur apporte du blé quand ils en manqueront ; qu'il est de leur intérêt que les magasins de blé soient sacrés, afin qu'on leur prépare une ressource dans les années stériles. Ces simples réflexions ne suffisent pas, sans doute, pour résoudre toutes les difficultés qu'on élève contre la liberté du commerce des grains, mais elles suffisent pour rassurer le peuple, pour lui faire sentir que les partisans de cette liberté ne sont pas des monstres *qui empruntent sa voix pour le dévorer*.

Vous dites que le peuple haïra toujours les marchands de blé, qu'il appelle monopoleurs, et qu'ainsi cet état flétri par l'opinion ne sera jamais un état honnête. Mais, Monsieur, le peuple hait les financiers, qu'il appelle maltôtiens, et les marchands d'argent, qu'il appelle usuriers : direz-vous que ces états sont malhonnêtes. Tous ces préjugés ont une source commune, ces différents états¹ n'ont été remplis longtemps que par des hommes déshonorés ; tous trois protégés, employés en secret par le Gouvernement, étaient flétris par des lois ; longtemps leurs opérations n'ont été qu'un tissu de manœuvres coupables. Mais ces préjugés, fondés autrefois sur la raison, et maintenant désavoués par elle, se dissiperont, et le peuple deviendra moins injuste en devenant moins malheureux.

Parmi les causes qui entretiennent la haine du peuple contre les marchands de blé, il en est une à laquelle on n'a pas daigné faire attention, parce qu'elle est absurde, mais qui n'en est pas moins puissante. Chaque année des chanteurs parcourrent les campagnes avec des Complaintes : tantôt c'est un pauvre qui a proposé à un fermier de lui vendre du blé à bon marché, quoiqu'il soit cher : le charitable fermier va remplir le sac, et en revenant il trouve son pauvre transmué en un grand crucifix qui fait force miracles. Une autre fois c'est un fermier qui a dit en reniant Dieu, qu'il aimait mieux être mangé des rats que de vendre son blé à une pauvre femme, et voilà soudainement que les rats viennent le manger jusqu'aux os, comme Popiel Duc de Lituanie, et je ne sais quel Archevêque de Mayence, à ce que disent les historiens les plus respectables. Enfin un coquin de fermier a osé dire qu'il devien-

¹ Notre agriculteur qui ne connaît pas les finesses de la langue, avait mis *métier* : en français, on dit le métier de laboureur, le métier de poète, de philosophe, le métier de la guerre ; mais il serait de la plus grande impolitesse de parler du métier de fermier d'impôts, de banquier, d'agent de change. Ce serait manquer au respect, que dans toute nation bien policée, on doit à l'or et au talent d'en amasser.

trait tambour si le blé ne montait pas à 60 francs le sac, et sur le champ voilà son ventre changé en tambour et ses bras en baguettes ; les voisins accourent charitalement pour le tuer, mais comme de raison, les balles s'aplatissent sur son ventre...

Quant aux marchands de blé emportés par le diable, aux sorciers qui escamotent le blé pour produire la famine, il n'y a rien de plus commun ; et pourquoi voudriez-vous que le peuple ne crût pas tout cela, et cent autres sottises qu'on lui insinue par la même voie, que la jeunesse apprend par cœur, et qui sont la seule éducation qu'elle reçoive après être sortie des écoles ? Ne lisent-ils pas au bas, *vu et approuvé* : et ces mots suivis des signatures les plus respectables ; comment le peuple devineraît-il que signer qu'on approuve, signifie le plus souvent qu'on n'approuve pas.

J'ai ouï dire qu'à Paris on prenait les plus grands soins pour empêcher les illustres habitants de cette ville de se gâter l'esprit par la lecture des livres de certaines gens qu'on appelle philosophes, c'est-à-dire, amis de la sagesse ; je crois qu'on rendrait un grand service au peuple des campagnes, si on mettait ces marchands de mensonges (quoiqu'ils ne soient pas amis de la sagesse) au pilori avec cet écriteau : *Colporteurs d'histoires inventées pour rendre les hommes imbéciles et méchants*. Je suis persuadé que cette correction serait très instructive et très exemplaire.

Je reviens aux préjugés du peuple sur le blé. Il y a dans ce canton des gens bien intentionnés qui ont l'honnêteté de répandre que si le blé est cher, c'est parce que le Gouvernement en a fait passer aux étrangers ; le peuple croit cette absurde calomnie, et il a raison. Il voyait, il n'y a pas longtemps, l'exportation défendue par une loi publique, et permise à des personnes privilégiées par des ordres secrets ; pourquoi ne croirait-il pas que l'on suit aujourd'hui le même régime. Il n'y a encore que le peuple du Limo-

sin qui sache pourquoi ce qui se faisait en 1771, ne se fait pas en 1775 : mais dans quelques années le peuple de toute la France le saura.

Vous exagérez la stupidité du peuple : nous sommes ignorants parce qu'on n'a point daigné nous donner les moyens de nous instruire ; parce qu'il est tout simple qu'une jurisprudence, une législation des finances qu'aucun jurisconsulte, aucun financier ne peuvent se vanter d'avoir entendues en entier, n'offrent qu'un brouillard à des hommes qui n'ont ni le temps ni l'habitude de la réflexion. Mais nous savons saisir les idées simples qu'on nous présente clairement, et raisonner avec justesse sur ces idées ; nous savons souffrir avec patience les outrages que nous ne pouvons repousser ; mais nous ne sommes pas abrutis au point de ne les plus sentir.

Nous détestons les lois en vertu desquelles un pauvre père de famille, qui n'a point cent écus d'argent comptant, est envoyé aux galères et marqué d'un fer chaud, pour avoir acheté à bon marché du sel qui n'est souillé d'aucune ordure ; nous sommes indignés qu'on ose faire si peu de cas de notre liberté et de notre honneur. Nous savons que ceux qui nous traitent ainsi n'ont d'autre avantage au-dessus de nous, que de s'être enrichis de nos dépouilles, et cela redouble notre indignation.

Vous dites que nous sommes tentés de regarder les riches comme des êtres d'une nature différente, que leur grandeur est une magie qui nous en impose. Ah, Monsieur, que nous sommes éloignés de ces idées ! Nous voyons passer quelquefois de ces riches fastueux, et ce n'est point du respect qu'ils nous inspirent. Nous savons combien les métiers qui les ont enrichis sont moins nobles que les métiers utiles qui nous donnent à peine de quoi vivre. Nous sentons que si leur argent leur donne la facilité

d'acheter des jouissances dont nous sommes privés, il ne leur donne aucun droit d'obtenir sur nous des distinctions ou des préférences ; et l'homme en place, le grand Seigneur qui leur accorde ces distinctions s'arrête-t-il à nos yeux, nous le regardons comme un vil esclave de l'or.

Nous payons avec joie la dîme destinée à l'entretien des Pasteurs, chargés de nous instruire et de nous consoler ; mais nous savons trouver très injuste que nos Pasteurs soient réduits à partager notre pauvreté, tandis que nos dîmes sont consommées par des Abbés et des Moines qui, heureusement pour nos mœurs, ont renoncé au soin de nous rien apprendre.

Lorsqu'un malheureux qui manquait de pain n'a pu aller travailler quinze jours, sans salaire, à plusieurs lieues de sa maison ; lorsqu'il a mieux aimé désobéir à un piqueur, que de laisser sa famille exposée à mourir de faim, on le condamne à une amende qu'il ne peut payer ; et pour le punir d'être pauvre, on le traîne en prison. Croyez-vous que nous n'ayons pas l'esprit de trouver ce traitement barbare, quoique ce malheureux ait du pain dans son cachot ?

Croyez-vous que nous ne sentions pas que, grâce aux épices, au privilège exclusif des procureurs et des avocats, et aux subtilités de la chicane, il n'y a point de praticien de la ville voisine, qui ne puisse nous ruiner de fond en comble, sans qu'il soit possible de nous défendre, sans que jamais il risque d'être puni ?

Que lorsqu'un riche injuste attaque notre propriété, tout ce que nous avons sera consommé en frais de justice avant de l'avoir obtenue ; et que si nous préférions l'orgueil de nous défendre, au parti humiliant d'acheter la paix, nous risquons notre ruine totale.

Qu'il n'est pas absolument juste que le blé que nous avons semé, soit mangé par les lièvres ou par les sangliers de notre Seigneur.

Que si nous souffrons des violences de la part d'un riche, des vexations de celle d'un subalterne, il nous sera impossible d'obtenir une réparation, et qu'en osant la solliciter, nous nous exposons à une vengeance dont les lois ne nous préserveront pas.

Voilà l'origine de cette patience apparente que vous avez prise pour de la stupidité. Mais un Roi juste, et qui veut le bien de son peuple, nous a rendu l'espérance et la voix.

Nous osons attendre de lui des lois de propriété, qui nous garantissent le peu que nous avons contre les ruses de la chicane et les entreprises de l'homme accrédité ; des lois de liberté qui défendent nos personnes de la violence des exacteurs, qui nous délivrent de l'esclavage des corvées ; des lois de justice qui protègent notre personne, notre honneur, contre le crédit du riche, contre la tyrannie des pouvoirs subalternes ; car c'est dans ces abus que consiste la force, vraiment funeste au peuple, que donne au riche contre le pauvre la corruption de la société, et non pas le droit de propriété ; c'est contre cette force qu'il invoque le secours de son Roi.

Voilà, Monsieur, ce que nous espérons, et ce que nous osons hautement préférer à votre législation des farines, à cette précaution de garder tout le son pour nous, que vous semblez regarder comme une découverte lumineuse. Pardonnez, si je vous parle avec quelque vivacité, mais votre pitié nous humilie, en même-temps qu'elle cherche à nous soulager. Vous voulez qu'on nous fasse l'aumône, parce que nous sommes des êtres misérables, incapables d'entendre raison, incapables de sentir le prix de la libér-

té et des bonnes lois. Nous mériterais ces reproches, si nous pouvions les souffrir sans indignation.

Vous avertissez les propriétaires que, si le peuple perdait ses préjugés sur le commerce de blé, il pourrait s'éclairer en même-temps sur d'autres objets.

Croyez-vous, Monsieur, qu'il serait dangereux de souffrir que le peuple sortit de son ignorance ?

Croyez-vous que l'homme devienne méchant en s'éclairant ?

Croyez-vous que les voleurs de grand chemin soient d'habiles raisonneurs, et qui leur ait fallu de grandes lumières pour trouver les raisons sur lesquelles ils fondent leurs réclamations contre la propriété et les lois ?

Ou seulement avez-vous prétendu avertir charitalement les riches, que si le peuple s'éclaire, il saura mieux se soutenir contre l'oppression et contre la ruse ? Et qu'ainsi il vaut mieux pour les riches laisser le peuple piller les marchands de blé, que de risquer qu'en apprenant à respecter la propriété des autres, il n'apprenne en même temps à se défendre.

Oserais-je vous représenter, Monsieur, qu'un homme qui fait un gros livre sur la législation et le commerce des blés, aurait dû s'instruire avec plus de soin des détails de nos campagnes ?

Vous voulez prouver que l'exportation n'est pas nécessaire pour encourager à défricher, et vous dites que l'on cultive aussi bien les terres qui rapportent cinq pour un, que celles qui rapportent six. Il n'est pas question de savoir combien de fois la terre rapporte la semence qu'on lui a confiée, mais de savoir ce qu'elle

rapportera au-dessus des frais de culture, de semence, de récolte. Dans les terres à défricher, il y en a qui rapportent très peu au-delà de ces frais ; il y en a qui peuvent rapporter beaucoup au-delà des avances, mais qui demandent des avances considérables. Or comme le laboureur risque, si l'année est mauvaise, de ne pas retirer ses avances sur ces terres nouvelles, que les frais de culture, le loyer du fonds, de la dîme, et la dépense nécessaire à sa subsistance, peuvent alors absorber au-delà du produit de ses terres anciennes, il faut pour le déterminer à risquer une entreprise, qu'il soit sûr que dans une année d'abondance, son blé ne tombera pas à vil prix. Dans les mauvaises années le cultivateur ne vend presque point de blé, et il a tout vendu avant le rehaussement ; il n'a donc d'encouragement que dans le bon prix des années fertiles.

D'ailleurs, il ne s'agit pas seulement de défricher, il faut faire rapporter six à la terre qui ne rapportait que cinq, et pour cela il faut employer de nouvelles ressources, faire des avances dont l'intérêt diminue à mesure que la culture plus parfaite rend les améliorations plus difficiles. Ce n'est pas tout encore, nous faisons porter du blé à des terres qui ne portaient que du seigle ; les terres à blé se sont couvertes de lin, de chanvres, de colzas ; l'aurions-nous fait si le surplus de blé, produit par une culture perfectionnée, ou par ces terres nouvelles, n'eût dédommagé, par le bon prix des années fertiles, de ce qu'il a coûté pour le produire.

Enfin, Monsieur, croyez-vous que nous ne soyons conduits que par l'espérance du gain, comme les négociants des grandes villes, comme si nous n'avions que ce levier dans le cœur. Nous gagnons à l'heureuse nécessité qui nous attache aux campagnes, d'aimer, par-dessus tout, la liberté et la paix. Nous retirons ordinairement de nos terres de quoi payer le propriétaire, le décima-

teur et nos ouvriers, la rentrée des autres frais de cultures, une subsistance honnête et quelques épargnes pour notre vieillesse, et pour marier nos filles. Pensez-vous que nous irons risquer ces épargnes, nous livrer à des cultures nouvelles, à des procédés qui exigent une attention plus forte, nous condamner à une augmentation de peines, de soins et d'inquiétudes, et cela pour être exposés à avoir des querelles avec les préposés de votre législation, pour être rançonnés par vos agents secrets ?

Vous dites que nous payons en argent le salaire de nos ouvriers de labourage, que vous appelez laboureurs et cultivateurs. Ce fait n'est point exact, ce qui suffit pour faire tomber tout le raisonnement par lequel vous prouvez dans cet endroit, que les économistes sont de terribles animaux.

Vous dites qu'il y a des marchés dans presque tous les villages. Cela n'est pas vrai dans ce pays, où il y a souvent cinq à six lieues d'un marché à l'autre ; j'ai oui dire qu'il en était de même de plusieurs autres cantons.

Vous supposez que les habitants des villages qui n'ont point de marché, font quatre ou cinq fois l'année leur provision de blé ; et vous ignorez que le peuple des villages achète à très petite mesure, et que c'était quarante ou cinquante qu'il fallait dire ; vous ajoutez qu'il ne sera nullement gêné de rapporter cette quantité de blé avec les autres provisions. Ainsi, Monsieur, selon vous le consommateur de village ne sera point gêné d'avoir à rapporter environ cinq cents livres de plus que les provisions, qui peut-être ne pèsent point vingt livres : selon la vérité, c'est cinquante à soixante livres qu'il faudra qu'il rapporte de plus sur son dos, et qui selon vous ne le gèneront nullement.

Vous croyez que si l'on n'est pas forc  de ne vendre qu'au march , les gens des villes seront oblig s d'aller chercher leur bl  de campagne en campagne.

Vous ignorez que dans presque toutes les villes on est nourri par les boulangers ; que les magasins des marchands de bl , les greniers des propri taires, sont presque tous dans les villes, et que dans le temps de chert , ce sont elles qui doivent nourrir les campagnes.

Vous ignorez qu'il a  t  permis cette ann e, par un Arr t du Conseil, de porter du bl  par mer d'une province   l'autre.

J'avais jusqu'ici regard  l'art de conserver les grains comme un art bienfaiteur, et je pratiquais avec succ s, les moyens propos s par M. Duhamel ; mais cet art est propre   augmenter la puissance naturelle du vendeur sur le consommateur, et il serait par cons quent tr s sage de le proscrire. De quoi s'est avis  l'acad mie de Limoges de donner un prix   celui qui enseignerait les meilleurs moyens de pr s ver les bl s de charan ons et de d truire ces insectes : voil  ce que c'est que de n'avoir que de petites vues. Si jamais les v tres font fortune, nous verront les soci t s litt raires proposer pour prix le meilleur moyen de multiplier les charan ons, les vers, les papillons et autres insectes qui mangent les bl s. Comme je raisonnais sur ce sujet avec mon Cur  qui lit tous les livres nouveaux, il m'a appris que M. L..., qu'il regarde comme le plus cons quent des auteurs prohibitifs, voulait que le peuple ne se nourrit que de poisson pourri, parce que les marchands ne peuvent le garder, et que cette nourriture soul ve le c ur des gens un peu d licats.

Il faut avouer que la tendresse des Auteurs prohibitifs pour le peuple leur a inspir  de bienheureuses d couvertes.

Vous assurez, Monsieur, que la France est dans le plus haut point de prospérité, et vous en concluez qu'il n'y faut pas faire de lois nouvelles sur ses subsistances, parce qu'*on ne doit pas faire d'expériences d'anatomie sur un corps vivant*. Si c'est en 1775, temps où a paru votre livre, qu'il ne faut point faire de loi nouvelle, à la bonne heure ; nous devons suivre la loi du 13 septembre, et ne pas essayer votre nouvelle législation. Si c'est avant le mois de septembre 1774 que vous placez la grande prospérité, alors on eut tort de faire la loi du 13 ; mais aussi vous avez tort de proposer en mai 1775 une nouvelle expérience d'anatomie : car s'il ne faut pas faire d'expérience d'anatomie sur les corps vivants, il faut encore moins les répéter, donc, etc.

Vous faites signer votre requête par *l'utile laboureur* et le *pauvre cultivateur* : permettez-moi de vous dire, que moi qui suis du métier, j'ai pris la liberté d'en présenter une toute contraire. Voici la copie de la mienne.

MONSEIGNEUR,

« Vous nous avez délivrés d'une loi tyrannique qui nous forçait à ne vendre, à n'acheter des subsistances que dans les marchés, où il nous fallait ensuite payer au Seigneur les permissions d'obéir aux ordres du Roi.

« Tandis que par une loi générale, il nous était ordonné de n'acheter qu'aux marchés, il était défendu aux fermiers par une loi de police particulière, d'acheter à ces mêmes marchés du grain pour eux ou pour leurs chevaux. Vous nous avez délivrés de l'oppression de ces règlements contradictoires, et arbitrairement exécutés.

« Il nous était défendu dans les temps de cherté, d'acheter du pain aux marchés des villes où nous étions contraints de porter

nos blés, où ce blé, que nos travaux avaient fait naître, était déposé dans les greniers des Chapitres et des Moines : et c'est encore une vexation dont vous nous avez délivrés.

« La défense de faire sortir d'une ville le blé qui y était une fois entré, était une autre chaîne que vous avez brisée.

« Daignezachever votre ouvrage.

« On n'ose plus nous vexer par des règlements, mais faites que les blatiers qui vont aux marchés des villes chercher le blé dont les campagnes ont besoin, ne soient plus exposés à des menaces, à des abus de pouvoir, à des ruses de chicane. Ne souffrez pas que les partisans du régime prohibitif donnent des atteintes sourdes à la loi paternelle de la liberté.

« Délivrez cette liberté des entraves qui lui restent. Qu'une denrée nécessaire à la vie comme l'air qu'on respire, ait une circulation aussi libre. Affranchissez les blés des droits de péage.

« Détruisez ces droits de minage, de stellage, de hallage, de mesurage, restes honteux de notre antique servitude. Ils s'opposent à la distribution naturelle des subsistances : ils soumettent le commerce à l'inspection, aux procédures d'une nuée de commis, citoyens inutiles qu'il faut encore que le commerce soudoie.

« Détruisez les banalités ; tant qu'elles subsisteront, le commerce des farines ne sera point vraiment libre. L'adresse avec laquelle les meuniers peuvent, à leur gré, diminuer ou augmenter la quantité ou le poids de farine que rend une même mesure, est une source de volerries si variées, si difficiles à constater, que la liberté en est l'unique remède. Comme le meunier est marchand de blé, il a soin de donner moins de farine à ceux qui achètent ailleurs que chez lui. Il est dur que le pauvre, à qui un travail opiniâtre procure à peine de quoi acheter sa subsistance, ne soit pas libre d'acheter celle qu'il croit ou la meilleure ou la moins couteuse ; qu'il ne puisse la faire moudre par celui dont il espère obtenir le plus de farine ; et les soupçons fussent-ils mal fondés, il est cruel

qu'il soit forcé de porter un blé acheté par tant de sueurs, à un homme qu'il croit devoir lui en voler une partie.

« Nous ne nous arrêterons ni aux fours banaux, genre de servitude plus barbare encore et plus nuisible, ni aux communautés de boulanger, et aux taxations pour le prix du pain qui en sont la suite. Ces fléaux sont réservés aux villes, ils sont l'ouvrage de la pédanterie qui y a succédé à la barbarie de nos ancêtres.

« Toutes les institutions qui gênent la liberté, doivent toutes être également proscribes : et leur proscription, en montrant que la loi de la liberté entière est regardée par le Gouvernement comme une loi perpétuelle et inviolable, mettra le sceau aux biens que la liberté doit procurer ; l'opinion que cette loi sera durable, peut seule établir entre le prix des subsistances et celui des journées, la proportion qu'ils doivent avoir.

« Tels sont, Monseigneur, les vœux et les espérances de ceux à qui vous avez rendu la douceur de pouvoir espérer. »

J'étais au désespoir de ne pas entendre votre livre tout entier. Je priai mon Curé, qui est un très bon homme, et qui a une jolie bibliothèque, de me le traduire en langage ordinaire. Au bout de deux jours, il est revenu avec un livre à la main : tenez, me dit-il, voilà une traduction du livre de M. N., très fidèle, très claire, et faite d'avance. J'ai ouvert ce volume, il a pour titre : *Dialogues sur le commerce des blés, entre M. de Roquemaure et le Chevalier Zanobi, 1770.*

J'ai rapporté votre ouvrage à M. le Capitaine qui demeure à la ville ; il était avec le Vicaire de sa paroisse et un Echevin. Messieurs, leur dis-je, je voudrais savoir pourquoi vous, et les gens qui sont de même état que vous, vous êtes en général si déchaînés contre la liberté des blés ?

Mon ami, dit le Capitaine, je n'entends rien à toutes ces questions ; mais j'ai peur que de la liberté du commerce des blés, on ne passe à la liberté du commerce du sel et du tabac, et si cela arrivait, mes troupes et moi, nous deviendrions inutiles. Nos Seigneurs les Fermiers n'auraient plus de quoi nous payer de retraites. Autrefois il y avait, année commune, cinquante arrêts du Conseil pour étendre les droits de la Ferme au-delà des conventions du bail. Depuis que cet homme à systèmes est en place, il n'en a pas fait rendre un seul. Aussi ...

Ma foi, dit l'Échevin, s'il s'avisait d'étendre la liberté des blés sur tous les objets qui se vendent aux marchés, nous n'aurions plus ni règlements à faire, ni amendes à prononcer ; autant vaudrait-il être de simples particuliers, et puis il serait dur pour nos bourgeois, que les étrangers, que des paysans vinssent librement acheter des denrées sur nos marchés, et les faire renchérir.

Il serait à craindre, dit alors le Vicaire, que la liberté de vendre du blé, n'amenât celle de vendre du papier noir et blanc ; et vous sentez qu'alors l'État serait perdu sans ressource.

Du pain et une religion, voilà ce qu'il faut au peuple, dit notre auteur. C'est dommage qu'il ne puisse entrer ni dans le paradis ni au conseil. Du pain et une religion, voilà précisément ce que les Jésuites avaient fait au Paraguay : ils distribuaient à chaque habitant un peu de maïs et beaucoup de reliques, et ils donnaient le fouet à quiconque aurait osé faire un pas, dire un mot sans la permission du père supérieur. Voilà ce que nous aurions fait en Europe, si on vous eût laissé faire. Fort peu de pain et beaucoup de religion, voilà ce qui vous resterait tout au plus sans Henri IV, Gustave, Adolphe et les Nassau, aussi comment sont-ils morts ?

C'est l'abus des mots de liberté et de propriété, comme l'a encore très bien observé notre auteur, et il tenait votre livre entre les mains avec complaisance ; c'est l'abus de ces mots qui a causé les maux les plus affreux. César, le meilleur des humains, n'aurait pas été réduit à faire égorger un million d'hommes pour persuader aux Romains de lui obéir, s'ils n'avaient pas eu la bêtise de croire qu'ils étaient plus libres sous leurs Consuls. Si les bourgeois de Genève n'avaient pas raisonné si subtilement sur la liberté politique, ils se seraient soumis au petit Conseil, ou ils n'auraient pas traité les natifs comme leurs sujets, et il n'y eut pas eu deux hommes de tués dans leur dernière guerre civile. Si les Manichéens, les Albigéois, les Hussites, les Vandois, les Protestants, n'avaient pas eu l'opiniâtreté de vouloir conserver la liberté de penser, nous n'aurions pas été obligé de faire égorger plus de deux millions de ces hérétiques, pour la plus grande gloire de Dieu, sans compter environ un pareil nombre de Catholiques qui ont péri dans ces saintes expéditions. Si les Mahométans n'avaient point eu la fantaisie de prétendre que des infidèles pouvaient être légitimes propriétaires d'un pays où notre Dieu avait été autrefois enterré pendant trois jours, il n'y aurait point péri trois millions de Musulmans et de Chrétiens dans nos pieuses Croisades. Si les Américains avaient eu l'esprit de comprendre que la terre où ils étaient nés, n'était point à eux, mais aux Espagnols, à qui le Pape en avait transporté la propriété, il n'aurait point fallu en égorger cinq ou six millions pour faire entendre raison au reste. Si on ne s'était pas avisé, dans le seizième siècle, d'imaginer que le bien de l'Église appartenait à l'État qui pouvait le reprendre, pour en faire un usage plus utile, il n'y aurait pas eu de guerres de religion. Car de quelque prétexte qu'ils se couvrent, soyez sûr que quand les hommes font la guerre, c'est toujours pour de l'argent qu'ils se battent ; et si le Roi Henri IV ne s'était pas mis dans la tête qu'il pouvait redemander l'héritage de ses Pères au Roi d'Espagne qui le possédait, en vertu d'une Bulle, un ex-Feuillant ne l'aurait pas tué comme ennemi du

saint Siège. Il ne tiendrait qu'à moi de vous prouver par cent exemples de cette force, que l'amour malentendu de la liberté et de la propriété, est cause de presque tous nos maux.

J'ai toujours eu horreur des massacres ; étant jeune, j'avais le choix d'une Ferme, ou d'une Compagnie de troupes légères : j'ai préféré la ferme. J'ai voulu pouvoir dire toujours avec ce vieillard d'une de nos Tragédies :

*Tant d'utiles travaux, coulant ma vie obscure,
Je n'ai point par le meurtre offensé la nature.*

J'ai donc laissé le Vicaire continuer sa déclamation contre l'abus de la propriété et de la liberté, et je suis retourné chez moi bien convaincu que sans la liberté on ne respire jamais qu'à demi.

Oserais-je vous demander, Monsieur, ce que vous pensez de l'exportation des haricots, qu'on défend toujours avec celle du blé ; de l'exportation des châtaignes, qu'on a interdite dans quelques provinces ; et de celle des œufs frais et du petit salé, contre laquelle on a dernièrement voulu faire une belle loi. Ne pouvait-on pas permettre seulement l'exportation des châtaignes bouillies et des omelettes, afin de rendre, comme celui de la farine, ce commerce plus difficile, et de garder le bénéfice de la main-d'œuvre.

J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect, etc.

M. N. a été un peu surpris de recevoir cette lettre d'un laboureur de Picardie. Il s'est adressé à un de ses correspondants, dont il a reçu la réponse suivante.

Je connais beaucoup le laboureur dont vous me parlez, c'est un homme bizarre : il a pu être riche, il est pauvre ; il a une femme et six enfants ; il ne lui est arrivé que des évènements fâcheux, et je n'ai jamais vu personne avoir l'air plus content de son sort.

Ses parents avaient fait une grande fortune. Quand ils furent rassasiés d'argent, ils devinrent avides de distinctions. Ils voulaient que leur fils ainé fût un grand Seigneur, et obliger en conséquence leur cadet à étudier pour être Prêtre. À peine fût-il Sous-Diacre, qu'il devint malheureusement amoureux de sa cousine germaine : elle était jolie, pleine de sensibilité, d'esprit et de raison ; mais comme sa branche était demeurée pauvre, jamais les parents ne voulurent consentir à un mariage si inégal, et en mourant, ils réduisirent à la légitime le Sous-Diacre qui n'avait pas voulu devenir Prêtre.

Sa fortune était encore honnête, mais il en dépensa la plus grande partie pour obtenir de Rome la double permission dont il avait besoin pour aimer sa cousine sans péché. Il se réduisit sans peine à mener avec sa femme, la vie de fermier ; mais s'étant avisé de vouloir faire quelques expériences sur l'eau de la mer et sur la Nicotiane, les fermiers généraux, qui dans ce temps-là n'aimaient pas la physique, lui firent un procès, et il aurait été condamné aux galères, s'il ne lui fût resté de l'argent et quelques protections.

L'année d'après, il reçut un soir la lettre suivante :

« Monsieur, je me moque des lois de propriété parce que je ne possède rien, et des lois de justice parce que je n'ai rien à défendre ; vous avez droit de recueillir le blé que vous avez semé, moi j'ai droit de vivre : vos titres sont chez un Notaire, mais mon estomac est ma patente ; et si vous ne déposez pas cent écus demain au premier chêne à gauche en entrant dans le bois par le grand chemin, votre ferme sera brûlée après-demain. »

Comme notre fermier a quelque chose d'extraordinaire dans l'esprit, il ne crut pas qu'on pût raisonner ainsi sérieusement ; il ne prit cet argument que pour une mauvaise plaisanterie, et ne songea point à prendre de précaution : il fut incendié, pas une gerbe n'échappa. La Justice rechercha les coupables.

Le pauvre fermier était chargé par son bail des frais de justice, et il lui en coûta mille écus pour un arrêt qui condamna à mort deux incendiaires. Malheureusement, on découvrit six semaines après l'exécution qu'ils étaient innocents, et que les Juges s'étaient trompés parce qu'ils avaient suivi trop scrupuleusement l'Ordonnance de 1670 qui, comme on sait, est exactement calquée sur la procédure secrète de l'Inquisition : cet accident affligea notre laboureur, plus que toutes ses pertes.

Il commençait à se rétablir lorsqu'une grêle détruisit ses moissons. Il lui restait quelques épargnes : il avait recueilli beaucoup de fèves et de légumes de cette espèce, et il espérait donc se retirer de son malheur. Mais nous étions alors dans le temps le plus florissant du règne prohibitif. Il s'avisa de vouloir exporter ses fèves pour en tirer plus d'argent : elles furent confisquées, et pour se les faire rendre, il lui en coûta plus que leur valeur. Comme il n'avait pas recueilli de blé, il en acheta d'un de ses voisins : un Juge le sut. Il était alors défendu d'acheter ailleurs qu'au marché, et notre la-

bourreux fût trop heureux d'en être quitte pour perdre son blé. Il alla donc au marché acheter d'autre blé et de l'avoine : il se préparait à l'emporter, mais on lui saisit le tout et on le condamna à l'amende, parce qu'il était, disait-on, défendu aux fermiers d'acheter au marché. Il ne lui restait qu'un petit écu. Que j'achète du moins quelques pains pour mes enfants, s'écriait-il en pleurant, et il va chez un boulanger ; mais on l'arrête à la porte de la ville : il est défendu d'exporter du pain, lui dit-on encore. Et comme il n'a plus de quoi payer d'amende, on le mène en prison.

Sorti de prison, il court retrouver sa femme et ses enfants : il les trouve en larmes. Le fermier voisin, qui était riche, avait racheté sa corvée, et en conséquence celle du pauvre laboureur se trouvait plus forte à peu près de moitié qu'elle n'aurait dû l'être. Il fallait aller travailler à quatre lieues. Il court trouver l'ingénieur. Monsieur, lui répond l'homme aux jalons, j'ai toujours observé que plus on travaille loin de chez soi, mieux on travaille. Comme cela est beaucoup plus coûteux, et surtout plus pénible, on est pressé de finir. J'ai donc pour principe général de faire travailler les gens le plus loin de leur village qu'il m'est possible. Le laboureur se plaignit de cette maxime générale : on lui répondit qu'il était un mutin. Ses chevaux moururent, sa corvée ne fût point faite, et il fut condamné à l'amende et à la prison pour lui apprendre à être plus docile. Il avait espéré quelques soulagements de la part de ses maîtres : mais ses maîtres étaient des Moines, et au lieu de le secourir, le Procureur le chassa de sa ferme parce qu'il n'avait pas voulu souffrir que sa fille... Maintenant il a vendu le reste de son bien pour monter une autre petite ferme. Vous voyez, Monsieur, que c'est un homme prévenu, qui ne sera jamais en état d'entendre que le Gouvernement n'a rien de vraiment utile à faire pour le peuple, que d'adopter votre législation comme vous l'avez si adroitement insinué en plusieurs endroits de votre ouvrage.

Au reste, Monsieur, si ceci dure encore quelque temps, c'en est fait de la prospérité de l'État : nous trouverons à peine à vendre notre argent à trois et demi pour cent, au lieu de huit, neuf, qu'il rapportait les années précédentes.

